

## **Demande de renouvellement de la reconnaissance du handicap**

Lorsqu'il s'agit d'un enfant, le médecin de la DG Personnes handicapées décide de ne reconnaître le handicap que pour une période déterminée, parce qu'une réévaluation du degré de handicap est nécessaire, même pour un handicap mental d'origine biologique. Si la situation médicale de votre enfant est stable, à partir de 18 ans, il décidera de reconnaître votre handicap pour une durée indéterminée.

Ici aussi My Handicap sera votre portail de communication avec la DG Personnes handicapées : voir point précédent.